Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_6-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mr Éric LE COUSTER, Maire.

ETAIENT PRESENTS Éric LE COUSTER, TANGUY Béatrice, LUCAS Jacky, CONAN Marie-Laure, REUZE Erwan, ROY Mylène, SALAUN Melvin, LE BLOAS Jean Jacques, LE COUSTER Béatrice, BRIOU Julien, GAUTIER Sébastien, FEUVRIER Anne, CROIZIER Laurence, COURTOIS Nicolas, LE NEINDRE Myriam, BLANCHARD Benoît, HAMONOU Julie, GAUTIER Noëllie

ABSENTS EXCUSES : STEUNOU Amaury donne procuration à COURTOIS Nicolas

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Anne FEUVRIER

Date de la convocation : le 19 juin 2026

6 – FINANCES : Participation frais scolarité - école Skol Diwan Gwengamp (année scolaire 2025-2026) – annule et remplace la délibération du 29/04/2026

7.5 Délibération n°2026/6-6

Le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de la Préfecture en date du 11 juin 2026 concernant la délibération prise lors du Conseil Municipal du 29 avril 2026 refusant l'accord de participation aux frais de scolarité.

Il s'avère que depuis septembre 2021, les communes résidentes doivent contribuer aux frais de fonctionnement des écoles primaires publiques (article L.212-8 du Code de l'Education) et des écoles primaires privées sous contrat d'association (article L.442-5-1), qui dispensent un enseignement en langue régionale.
Le caractère obligatoire de cette dépense s'apprécie selon les capacités d'accueil équivalentes de la commune de résidence, en secteur public.

La commune de Bourbriac ne disposant pas de l'enseignement du breton dans son école publique primaire, cette dépense est obligatoire, notamment pour l'école Diwan de Guingamp.

Ainsi, M. le Sous-Préfet nous invite à retirer la délibération du 29 avril 2026 et à soumettre de nouveau au vote du Conseil Municipal le montant d'une participation, inférieure ou égale aux coûts équivalents dans notre école.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260624-DEL_2026_7_6-DE

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, retirent la délibération du 29 avril 2026 et valident le versement d'une participation financière d'un montant de 285€ (car enfant en garde alternée) pour l'élève scolarisé à l'école Skol Diwan Gwengamp pour l'année scolaire 2025-2026.

Fait et délibéré en séance le 24/06/2026

Le secrétaire de séance, FEUVRIER Anne	Le Maire Éric LE COUSTER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.